



# AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-4

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NON BATI SUR LES COMMUNES DE MEZY-MOULINS ET FOSSOY POUR UNE ACTIVITE LOGISTIQUE EN LIEN AVEC L'EXPLOITATION FERROVIAIRE

1. **SNCF Immobilier - Direction Immobilière Hauts-de-France Normandie**, dont les bureaux sont sis 7<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble "Perspective – 449, avenue Willy Brandt à Euralille (59 777), représentée par son Directeur Monsieur Thomas Barran dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société Nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de services immobiliers en date du 31 décembre 2025, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. **Correspondant** : Renseignements techniques et administratifs : DIT Hauts-de-France Normandie, Madame Magalie Lenique / Courriel : magalie.lenique@sncf.fr.

### 3. **Objet de la procédure :**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne privée, qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public ferroviaire de SNCF Réseau pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, SNCF Immobilier analysera les propositions au regard des critères de sélection précisés ci-après et attribuera une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

La présente procédure de mise en concurrence porte :

- Sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface maximum approximative de 8 000m<sup>2</sup>, à affiner lors de la visite ;
- Pour y exercer une activité logistique en lien avec l'exploitation ferroviaire du site ;
- La durée est fixée à huit (8) ans avec une date prévisionnelle d'effet de la convention au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- Redevance : la proposition minimale recevable du candidat devra être de 0,70€HT/m<sup>2</sup>/an ;
- Le montant des impôts et taxes refacturé est établi à 70€HT/an à la prise d'effet du contrat ;
- Garantie financière selon options mentionnées au projet de Convention d'Occupation Temporaire ;
- Les travaux et constructions au sens immobilier non sont pas autorisés. Il sera cependant possible de réaliser des aménagements légers, tel que l'installation de conteneurs ou de modulaires en lien avec l'activité ferroviaire du site. L'emprise mise à disposition devra être clôturée aux standard SNCF et en respectant une distance de 3m minimum par rapport à la VS 12 ;
- Les conditions d'accès au bien sont reprises dans le projet ce convention en annexe et pourront être complétées suite à la restitution de l'avis technique de SNCF Réseau.
- Les conditions complètes de mise à disposition du bien sont précisées dans le projet convention d'occupation.

### 4. **Procédure :**

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

### 5. **Attribution :**

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société Ambrogio SA dont le siège est sis Centre Européen de Fret de Mouguerre – 14, avenue d'Alegera à Mouguerre (64 990).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1<sup>er</sup> octobre 2026 sous condition suspensive d'obtention du permis de construire

**6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis (**uniquement une consultation sur place**).

**7. Information sur les recours**

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Le Tribunal Administratif de Lille – CS 62039 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59 000 LILLE

Téléphone : 03.59.54.23.42